

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 6 mars 2024.

TEXTE DE LA COMMISSION

DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

ANNEXE AU RAPPORT

PROJET DE LOI ORGANIQUE

modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution

(Procédure accélérée)

(Première lecture)

Voir les numéros :

Sénat: 230, 300, 302, 296 et T.A. 67 (2023-2024).

Assemblée nationale: 2198.

Article 1er

- ① Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :
- 1° La première colonne de la vingtième ligne est complétée par les mots : « et de radioprotection » ;
- 3 1° bis (Supprimé)
- 4) 1° ter La trente-huitième ligne est supprimée ;
- 3 2° La quarante-cinquième ligne est supprimée.

Article 2

(Non modifié)

Les 1° et 2° de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Article 3

(Supprimé)